

Durée du travail et gains des travailleurs rémunérés à l'heure. L'enquête mensuelle sur l'emploi, la rémunération et les heures-hommes donne la statistique de la durée du travail et des congés payés dans le cas des travailleurs dont les heures de travail sont enregistrées, et fournit également les totaux correspondants des salaires bruts versés; il s'agit surtout des ouvriers de la production rémunérés à l'heure. Bien souvent les employeurs ne tiennent pas le compte des heures pour les travailleurs auxiliaires, pas plus que bon nombre de secteurs d'activité ou d'établissements pour les ouvriers. Par définition, les employés sont exclus de la série. Les données portent donc sur un moins grand nombre de secteurs d'activité et de travailleurs que la statistique de l'emploi et des gains hebdomadaires moyens.

Au cours de la période 1968-73, la durée hebdomadaire moyenne du travail a légèrement diminué, tandis que les gains horaires moyens se sont considérablement accrus. Cette augmentation est due en majeure partie à la hausse des taux de salaire dans toutes les branches d'activité. L'évolution technologique, qui dans bien des cas nécessite l'emploi de travailleurs plus qualifiés aux dépens de ceux dont l'occupation est moins rémunérée, a également contribué à la progression des gains horaires moyens. Comme l'indique le tableau 8.19, de 1968 à 1973 les gains horaires moyens ont augmenté de 70.0% dans la construction, 57.0% dans l'industrie minière et 49.2% dans l'industrie manufacturière. Au cours de la même période, la durée hebdomadaire moyenne du travail a diminué de 2.5% dans la construction, 2.2% dans l'industrie minière, et 1.7% dans l'industrie manufacturière. De 1972 à 1973, les gains horaires moyens ont progressé de 11.1% dans l'industrie minière, 9.9% dans la construction et 8.8% dans l'industrie manufacturière; la durée hebdomadaire du travail a augmenté de 1.5% dans l'industrie minière et a diminué de 1.0% dans l'industrie manufacturière et de 1.5% dans la construction. Le tableau 8.20 donne la moyenne de la durée hebdomadaire du travail et des gains horaires dans certaines branches d'activité et régions urbaines de 1971 à 1973.

8.3.2 Estimations du revenu du travail

Le revenu du travail, tel qu'il est indiqué au tableau 8.21, représente la rétribution versée aux travailleurs pour leurs services, à titre de salaire ou de traitement et sous forme de revenu supplémentaire du travail. Il comprend toutes les sommes ainsi versées aux résidents du Canada (les Canadiens employés par le gouvernement fédéral à l'étranger sont considérés comme des résidents du Canada), exception faite de celles versées aux membres des Forces armées canadiennes. La rémunération de ces derniers est conforme à la définition du revenu du travail, mais elle n'est pas comprise ici vu qu'elle constitue un poste distinct dans les comptes nationaux des revenus.

Les salaires et traitements comprennent les jetons de présence des administrateurs, les gratifications, les commissions, les allocations et prestations imposables. On a adopté la notion de rémunération brute, et les salaires et traitements sont donc déterminés avant les déductions au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, des caisses de retraite, etc. Le revenu supplémentaire du travail, qui représente les paiements effectués par les employeurs dans l'intérêt des travailleurs, comprend les cotisations aux caisses de prévoyance et de retraite des travailleurs, notamment au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, aux caisses d'indemnisation des accidentés du travail et à l'assurance-chômage.

Les estimations du revenu du travail fondées sur la Classification type des industries de 1948 ont été publiées pour la période 1926-69; celles basées sur la Classification de 1960 ont paru d'abord en 1969 pour la période 1951-68, puis ont fait l'objet de projections jusqu'à la fin de 1971. La série entière (1951-71) a été rectifiée, en remontant jusqu'à 1947, et a fait l'objet de projections jusqu'en 1974. (Pour ce qui est des désignations des activités, elles sont extraites de la classification révisée de 1970 intitulée Classification des activités économiques.)

8.3.3 Coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur

L'enquête sur les coûts de main-d'œuvre, instituée conjointement en 1967 par Statistique Canada et le ministère du Travail du Canada, a pour but d'évaluer la composition de la masse salariale. Les résultats sont utiles pour les négociations collectives, l'amélioration des estimations du revenu du travail et la mise au point de meilleurs instruments de mesure de la productivité. L'enquête fournit également des données sur le coût des divers éléments étudiés dans l'enquête du ministère du Travail du Canada sur les conditions de travail. En outre, tous les paliers de gouvernement utilisent les données dans l'élaboration de la politique du travail.